

**Date de convocation :**

13/05/2026

**Nombre de membres**

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

**Nombre de suffrages exprimés**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

**Présents :** Thierry BEBERT, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT

**Absents excusés :** Yves PERRACHON Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Philippe PERNET

**Pouvoirs :** Yves PERRACHON à Frédéric JOURY, Sébastien SOUDIEUX à Thierry BEBERT, Mathilde THIOU à Florence HOWELLS

**Secrétaire de séance :** Emilie PAREY

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN  
MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – Annule et remplace la  
délibération n°DEL-2026-14 du 23 avril 2026**

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement a été instituée par une précédente délibération n°2022-36 du 15 septembre 2022 au taux de 3,5%.

Considérant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer de nouveau sur l'instauration de la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Annule et remplace la délibération n°2026-14 du 23 avril 2026
- Prends acte du maintien du taux de 3,5%.

Thierry BEBERT  
Le Maire



Emilie PAREY  
Secrétaire de séance